N° 2025 P 078

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION « CIRQUE VENISSIA »

Le Maire de la commune de Gondecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;

Vu la demande en date du 26/02/2025 par laquelle Monsieur DUMAS Steve sollicite l'autorisation d'occuper le parking de schiste situé derrière la salle des Fêtes de Gondecourt en vue d'y organiser une manifestation : « **CIRQUE VENISSIA** »

Vu les attestations fournies par Monsieur DUMAS Steve afférentes à l'homologation de la structure ainsi que la responsabilité civile pour un cirque de 200 places ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le périmètre afin de garantir le maximum la sécurité ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur DUMAS Steve est autorisé à occuper le parking de schiste situé derrière la salle des Fêtes de Gondecourt en vue d'y organiser une manifestation : « **CIRQUE VENISSIA** » du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.

Les véhicules autorisés à stationner sur le site durant l'événement sont au nombre de 6 sont les immatriculations sont les suivantes : AG-852-QQ ; AZ-925-FX ; FX-288-PD ; DW-774-BY ; BY-158-AQ ; DN-144-PA.

Article 2 : Monsieur DUMAS sera tenu de rembourser la commune de GONDECOURT, pour tous les frais résultants des dommages causés aux installations de la commune de GONDECOURT par les véhicules ou l'implantation du chapiteau. A cet effet, un état des lieux photographique et daté sera effectué par le service technique de la commune, en présence de l'organisateur, avant l'implantation du cirque et au moment de son départ.

Article 3 : Monsieur DUMAS ne pourra faire valoir aucune indemnité dans le cas où les véhicules seraient endommagés ou rendus inutilisables soit passagèrement soit définitivement du fait des dites installations.

Article 4 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révocable à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Publié le : 11/03/2025 15:21 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/25279

Article 5 : redevance : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés conformément à la délibération du 22 juin 2022 à savoir 26,50 € par jour d'occupation (de l'installation au départ) soit : 26,50 X 5 = 132,50 € pour la période du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 soit 5 jours ;

Article 6 : Pour permettre le montage et le démontage du chapiteau, exception faite des véhicules de l'organisateur, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.

Article 7 : Monsieur DUMAS pourra disposer ses affiches publicitaires à partir du mercredi 14 mai 2025 et les services techniques de la commune de GONDECOURT mettront en place les panneaux de signalisations réglementaires aux entrées de ville et afficheront le présent arrêté sur le site 48 heures avant l'installation de la structure ;

Article 8 : L'organisateur du spectacle doit assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée du spectacle ;

Article 9 : Tout contrevenant à l'article 6 du présent arrêté, verra son véhicule verbalisé et si nécessaire, enlevé et déposé à la fourrière ;

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 11 :
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de GONDECOURT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Gondecourt, le 10/03/2025

Le maire



Régis BUÉ

Publié le : 11/03/2025 15:21 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/25279